



## Gratification des élèves

-----  
Par Enseignante

Bonjour

Je suis enseignante et j'organise régulièrement des actions commerciales afin que les élèves soient efficaces en pratique et en théorie

À la fin de l'année je leurs achète avec les commissions des produits qui leurs tiennent à cœur comme des bons d'achats dans une parfumerie des coffrets avec des produits de beauté des massages

Notre comptable me dit que je ne peux pas faire ça car le commissaire aux comptes estime que je les rémunère

Est-ce vrai ? Est-ce que vous pouvez me transmettre les documents qui prouvent ou non

Merci pour votre aide

-----  
Par AGeorges

Bonjour Enseignante,

En extrapolant (un peu négativement) ce que vous présentez, on pourrait dire :

- Vous faites 'travailler' des élèves,
- Vous encaissez vous-même une certaine forme de rémunération de ce travail,
- Sur ce que vous avez 'encaissé', vous reversez tout ou partie à vos élèves en fin d'année sous forme de cadeau.

Cela ressemble fort à du travail au noir sans aucun contrôle.

En fait, vous avez créé une petite entreprise virtuelle, vous en êtes le trésorier, et les élèves sont vos employés.

Comprenez-bien que cela ne peut fonctionner ainsi. Même si vos 'intentions' sont super.

Je suppose que vous êtes enseignante à un niveau élevé, que vos élèves ont un certain âge, mais vous êtes peu disert sur ces aspects.

A mon avis, il doit bien exister une formule pour légaliser votre type d'action. Selon l'âge des élèves, le droit au travail, ... et sous des conditions légales de travail, incluant les cotisations sociales, etc ...

Il me semble avoir déjà lu des textes sur ce type de sujet, avec des élèves qui créent une entreprise, etc ...

Je propose que vous étudiez le sujet et reveniez avec des questions si nécessaire. De mon côté, je vais essayer de préciser mes souvenirs (ou si un autre intervenant ...).